

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DRH 1051 Avenant à la convention triennale liant la Ville à l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP), affectation de crédits de fonctionnement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des oeuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date des 15 et 16 décembre 2003 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention (2013-2015) entre la Ville de Paris, le Département de Paris et l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) pour la mise à jour de celle-ci.

Article 2 : Il est décidé d'affecter 27.150 euros en subvention de fonctionnement à l'ASPP en solde des loyers Perrault et Schœlcher au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire VF 10001 du chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.